

Qu'est-ce que la RÉSIDENCE ACCUEIL ?

Conformément à l'article L. 633-1, 4^e alinéa du code de la construction et de l'habitation.

La résidence accueil est une modalité de pension de famille, destinée au même public cible mais dont **l'état de santé nécessite un suivi renforcé par le secteur sanitaire**. Il s'agit de personnes en grande exclusion et qui ont connu des passages fréquents par les dispositifs d'hébergement, et en situation de handicap psychique suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie collective, vivre en logement autonome dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en fonction de leurs besoins. Elle offre un accueil sans limitation de durée, à vocation pérenne.

Ce dispositif repose sur des conventionnements avec les services d'accompagnement sociaux, tels que le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), lorsqu'ils existent sur le territoire, et avec les hôpitaux et services psychiatriques. Des conventions avec des groupes d'entraide mutuelle (GEM), dont l'objet est d'assurer la continuité des soins et l'accompagnement social nécessaire aux personnes en situation de handicap psychique, sont également souhaitables.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

CRITERES

La résidence accueil s'adresse prioritairement à des personnes seules, couples sans enfants, hommes ou femmes :

- Ayant une situation administrative régulière
- Ayant une situation de grande exclusion, présentant des échecs successifs dans leur parcours, personnes majeures et ayant de faibles revenus.
- Ayant une situation sociale et psychologique qui rend difficile leur accès à un logement ordinaire
- En souffrance psychique avec une mise en place de services de soins adaptés.
- Fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé.
- En capacité à gérer les actes de la vie quotidienne.
- Ressources

En cas de séparation : justificatif de divorce ou de procédure de divorce en cours.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ ET DU QUOTIDIEN

- Accompagnement sanitaire et social
- Assurer le lien avec les acteurs sociaux et sanitaires du territoire.

A NOTER

- Pièces justificatives à vérifier
- Trajet domicile / Lieu du travail : **1h30 max.**
- Les refus injustifiés entraînent une annulation de la demande SIAO ou une fin de PEC (Prise en charge) Hôtel.

Il est important de noter que les critères d'admission et d'accompagnement spécifiques peuvent varier d'un gestionnaire à l'autre.